



Le 24 janvier 2021



FLASH CSEC DU 19 JANVIER 2021

En amont de ce premier CSEC de l'année, une délibération a été adoptée afin que soit prochainement ouvert un compte bancaire CSEC permettant notamment au CSEC de bénéficier d'un financement (via les CSE) afin de pouvoir ester en justice si besoin. Seule la CGC a voté Contre (Mais pourquoi s'oppose-t-elle à donner aux représentants du personnel (dont elle fait partie...), aux élus du CSEC les moyens de se défendre contre la

Direction, qui elle, par contre, attaque juridiquement les représentants du personnel ?... En l'occurrence, rappelons que la Direction saisit les tribunaux contestant la demande d'expertise des élus du CSEC sur la politique sociale de Pôle Emploi... Donc, il va bien falloir que le CSEC « se finance » un avocat !

Consultation sur le projet « Zéro papier »

Suite à la phase d'info de décembre, voilà les questions qui sont restées sans réponses de la part de la DG :

- Quid de l'empreinte carbone générée par le stockage du tout-dématérialisé en matière de gestions des documents des DE ?
- Quid du coût en € de cette opération ? En effet, la DG a passé un contrat avec La Poste pour que les docs qui arrivaient en agence jusqu'ici, aillent désormais sauf mention "*confidentiel*", directement dans les services de La Poste pour y être scannés... Combien ça coûte ?... pas de réponse. Le façonnier va aussi traiter nombre de documents supplémentaires... Pour combien d'€ ? Silence radio...
- Et quid aussi des gains de productivité de ce projet appelé à devenir effectif dans tous les sites fin 2021 (hormis dans les DROM où paraît-il les services de La Poste ne sont pas en mesure de répondre à la commande de la DG) sachant qu'il y en aura, le dossier présenté en fait état, mais sans qu'on puisse savoir vers quelles activités ils seront réalloués ? On nous a parlés de temps intersticiel... argument trop flou pour nous convaincre car, « *quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup* »... voire une meute complète en embuscade.

Par ailleurs, à PES il est nécessaire en 2021 d'imprimer des mails archivés à date échue pour indemniser au mieux les intermittents, ce qui rend le projet « Zéro papier » pour le moins surréaliste vu depuis PES !

Beaucoup d'interrogations en suspens qui en l'état ne risquent pas de générer un vote positif de notre part d'autant que les DROM sont exclus du dossier de fait puisqu'à ce stade la Poste n'a pas les moyens d'y rendre le même service qu'en métropole... Notons qu'à terme, ils seront bien confrontés à ce projet. N'en doutons pas, les élus **CGT-FO** dans ces établissements demanderont à être consultés.

En fait, puisque la DG aime à donner un terme symbolique aux choses et que la sémantique a un vrai sens pour nous (pour elle aussi, à cette différence qu'elle, elle tente de se cacher derrière !), il vaudrait mieux appeler ça le projet « Tout numérisé » !

La CGT-FO a donc voté CONTRE

Le projet a recueilli 12 voix CONTRE (**CGT-FO**, CGT, SNU, STC), 2 abstentions (SNAP) et 8 POUR (CFDT, CGC).



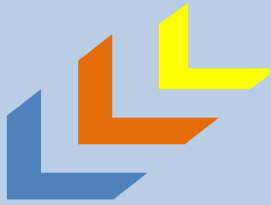
La **CGT-FO** Pôle emploi :

Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr

www.fo-pole-emploi.fr/site-national

<https://twitter.com/Fopoleemploi>

<https://www.facebook.com/fopoleemploinational>



Le 24 janvier 2021

Consultation sur le projet de décisions du DG portant application de la réforme statutaire concernant la classification des agents de droit public

A la question de savoir si les agents de droit public vont bénéficier de la prime identique à celle versée aux agents de droit privé en décembre dernier, la DG nous a répondu que la balle était dans le camp du gouvernement. Si celui-ci daigne prendre le décret simple nécessaire pour cela, cette prime pourrait être versée avant l'été. Avec des si...

A la **CGT-FO**, opposés à cette nouvelle classification au rabais adossée sur celle des agents de droit privé, nous ne cautionnerons pas davantage ces projets de décisions que l'ordre du jour ne détaille du reste même pas, alors qu'il y a 14 décisions différentes d'amalgamées pour ce vote, qu'il s'agisse de décisions directement liées à la nature néfaste de cette Classification ou de dispositions pécuniaires purement transposées de l'ancienne à la nouvelle Classification.

La CGT-FO a donc voté CONTRE, notre SNFOPPPE avait déjà très clairement et publiquement affiché sa position.

Cette consultation a recueilli 11 voix CONTRE (**CGT-FO**, SNU, STC), 2 Abstentions (SNAP), 8 POUR (CFDT, CGC) et 2 NPPV (CGT).

Information en vue d'une consultation sur le projet des 3 dernières décisions du DG portant application de la réforme statutaire concernant la classification des agents de droit public

La **première** de ces décisions concerne le règlement intérieur, la composition, les compétences, les modalités de convocation et le déroulement des CPLU et CCPN. Ces commissions ont été départies de la plupart de leurs prérogatives et s'inscrivent dans une volonté délibérée de réduire drastiquement le paritarisme dans la fonction publique d'Etat et par voie de conséquence celui des représentants des agents de droit public de Pôle emploi, ce que nous contestons et combattons.

La **deuxième** décision a trait aux modalités d'attribution et montant de l'indemnité versée aux correspondants locaux informatique et applicatifs (CLIA). La décision indique que ce montant est de 37,30 € brut, **sans préciser au demeurant s'il s'agit d'une indemnité mensuelle, ou... ?** La DG prend bonne note de la remarque et va préciser dans la mouture finale qu'il s'agit bien d'une

prime mensuelle.

Il s'agit juste d'une mise en conformité des textes et pas d'une nouveauté statutaire. Lors de la consultation à venir, nous pourrions envisager de nous abstenir ou de ne pas prendre part au vote sur cette seule décision de mise en conformité mais on nous demandera apparemment un vote combiné sur les 3 décisions....

La **troisième** décision porte sur le reclassement pour inaptitude médicale, elle entrera en vigueur le 1^{er} février et abrogera une décision identique du 2 janvier 2004.

Là encore, c'est de la mise en conformité mais la remise en cause des CPLU et de leurs prérogatives nous incitera à nous prononcer **CONTRE ce projet** de décisions en contestant le fait que nous devons nous prononcer de manière indifférenciée sur ces 3 décisions de nature différente.



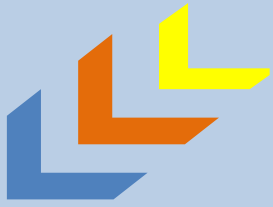
La CGT-FO Pôle emploi :

Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr

www.fo-pole-emploi.fr/site-national

<https://twitter.com/Fopoleemploi>

<https://www.facebook.com/fopoleemploinational>



Le 24 janvier 2021

Point d'étape sur la crise sanitaire (non traité par la DG faute de temps !)

A la **CGT-FO**, on a le sentiment qu'on s'installe durablement dans des mesures exceptionnelles (et liberticides !), entre couvre-feu et re-confinement possible.

Pendant ce temps, on constate que le télétravail exceptionnel génère des problématiques tant individuelles que collectives. Ainsi de nombreux collègues témoignent et nous rapportent, quand nous ne le constatons pas nous-mêmes, qu'ils travaillent au-delà du forfait de 7h30. Forfait, rappelons-le, qui est une des raisons pour lesquelles la **CGT-FO** n'a pas signé l'accord QVT qui intégrait le télétravail (alors que nous demandions à le sortir de la QVT ce qui sera désormais le cas... *Tort d'avoir eu raison trop tôt ?*). Nous revendiquons, et revendiquons toujours, l'application des horaires variables quel que soit la forme du travail, dans le droit fil de l'action en justice menée par nos camarades de Pays de Loire, et parce que nous souhaitons que soient respectés les termes des accords OATT de chaque établissement afin de permettre aux collègues concernés de bénéficier d'un crédit temps correspondant aux heures effectuées au-delà du forfait de 7h30.

A ce jour, sauf rares exceptions s'agissant de ceux qui ont

une demande/autorisation explicite de leur hiérarchie validant des heures supplémentaires rémunérées comme telles, tous les collègues qui travaillent au-delà de cette quotité de temps de travail quotidienne effectuent du travail juridiquement qualifiable de travail dissimulé (*travail au noir !*).

Par ailleurs, on note une hausse significative des incidents sur site, rien qu'en Hauts de France il en est répertorié pas moins de 10 par jour depuis le début de l'année.

Nous revendiquons également que dans les DROM, tout agent concerné par une semaine lors de son retour à domicile après ses congés (actuellement, ce sont les grandes vacances dans l'Océan Indien) ou dans le cadre de son activité professionnelle bénéficie d'une prise en charge RH sous la forme de TTEX s'il doit être impacté par cette mesure.

A la **CGT-FO**, nous exigeons qu'un CSEC extraordinaire soit convoqué rapidement sur la situation sanitaire. La DG nous indique qu'une nouvelle note RH doit arriver cette semaine, sans que le CSEC en ait eu connaissance en amont de sa publication. Une fois de plus, la DG n'est pas dans les clous ! (la note a été envoyée au réseau le lendemain du CSEC, nous privant du loisir de l'étudier à temps...)

RESISTER REVENDIQUER RECONQUERIR

La délégation **CGT-FO** : Nouriat ABDULKARIM, Marlène BOILET, Fabien FALETTA, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Stéphane JONCOUR & Sébastien SOCIAS (RS).



La **CGT-FO** Pôle emploi :

Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr

www.fo-pole-emploi.fr/site-national

<https://twitter.com/Fopoleemploi>

<https://www.facebook.com/fopoleemploinational>